

Conseil Municipal du

13 février 2017

à 18h00

N°ordre	12
N° identifiant	2017-0010

Titre Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur(s)	Francis CHALARD
Date de la convocation	

PJ.

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD

Membres en exercice	53	
Quorum		

Présents	42	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE <b>Adjointes</b> Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b>
----------	----	--

Absents	3	M. Jean-Baptiste RICCO - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN <b>Conseillers municipaux</b>
---------	---	---

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Madame FAGET-LAPRIE Régine	Madame BORDES Nicole
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur HALLOUMI Abderrazak
		Madame GERARD Anne	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame APERCE Martine
		Madame LABAYE Manon	Madame JOUBERT Marie-Madeleine
		Monsieur BOUCHAREB Frédéric	Monsieur PALISSE Philippe
		Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie

Observations	Ordre de vote des délibérations : 36 puis 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 37 et retour à l'ordre initial.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Relations sociales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

**Paritarisme au sein du Comité Technique commun à Grand Poitiers Communauté d'agglomération, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du comité technique a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour opérer les évolutions d'organisation examinées en comité technique, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du comité technique.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il vous est proposé :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du comité technique commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité de celui des représentants du personnel.

**Nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique commun à Grand Poitiers Communauté d'agglomération, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

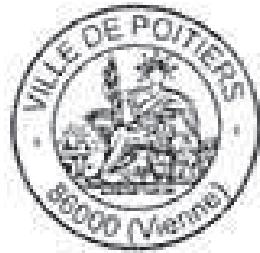
L'effectif servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce nombre justifie la création d'un comité technique.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-565 du 30 mai 1985 dispose que le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique doit être compris entre 7 et 15 pour les collectivités comptant plus de 2000 agents.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 15 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et de ne pas fixer de règle de répartition des sièges.

POUR	46	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	16 février 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	17 février 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170213- Imc124046-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	5.2
Nomenclature Préfecture	Fonctionnement des assemblées